

Entre l'établissement d'accueil : **Lycée Saint-Louis, site Saint-Stanislas**

ADRESSE : 77 rue Aimé Ramond – 11000 CARCASSONNE

Tel : **04 68 11 46 36**

Mail : secretariat.general@saintlouis-carcassonne.eu

Représenté par : **Monsieur Dominique MANGA**

Fonction : **Chef d'établissement**

(A compléter et à retourner au lycée St-Louis la semaine précédent l'accueil.)

L'établissement d'origine :

NOM :

ADRESSE :

Tel :

Mail :

Représenté par :

Fonction :

(A compléter)

Et l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP :

Ville :

Tel :

Mail :

Cochez et complétez :

Scolarisé(e) en classe de :

Non scolarisé(e)

Dates des séances d'immersion en BTS MUC au lycée Saint-Stanislas (sous réserve de places disponibles).

Choisissez votre journée de découverte : **ENTOUREZ LA DATE**

Le lycée pourra vous proposer une autre date en cas d'indisponibilité de la date choisie.

Mardi (9h-16h)

16/01

30/01

6/02

27/02

05/03

12/03

Déjeunera à l'école

oui

non

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation dans la section STS de l'établissement d'accueil Lycée Saint-Louis, site Saint-Stanislas.

Article 2 - Finalité de la période d'observation

La finalité des périodes d'observation est d'aider l'élève dans son projet personnel d'orientation. L'élève est associé aux activités de la classe.

Article 3 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant ces périodes d'observation sous statut scolaire de son établissement d'origine.

Par ailleurs, l'élève assistera aux enseignements de l'établissement d'accueil et il s'engage à :

1. Respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.
2. Avoir une présence assidue et respectueuse lors de la journée d'immersion choisie.
3. Avoir une attitude volontariste et participative en cours (venir avec une calculatrice, des stylos, des feuilles).
4. Porter une tenue correcte et professionnelle (ex : pas de survêtement, de couvre-chef, jean troué...).

Article 4 – Déroulement de la période d'immersion

Pour pouvoir être admis dans l'établissement Saint-Louis/Saint-Stanislas, l'élève accueilli devra :

1. Avoir informé, au préalable, l'établissement Saint-Stanislas de sa venue.
2. Avoir prévenu son établissement scolaire d'origine, si le stage d'immersion occasionne une absence.
3. Remettre la présente convention signée par toutes les parties, à l'accueil du lycée, le jour du stage au plus tard. Sans ce document, le stagiaire ne pourra pas être admis dans l'établissement.
4. Faire preuve de ponctualité (début des cours à 7h55).

Autres éléments :

5. Le déjeuner sera pris en charge par le lycée Saint-Louis, si l'accueilli en fait la demande et s'il est un élève non scolarisé dans l'ensemble scolaire Saint-Louis.
6. Un étudiant accompagnera le stagiaire tout au long de la journée et le guidera dans l'établissement.
7. A l'issue de la journée d'immersion, il lui sera donné une attestation de présence à remettre à son établissement d'origine.

Article 5 - Sanctions

Le non-respect de cette convention entrainera l'exclusion de l'élève accueilli.

L'établissement d'origine sera informé du comportement et du motif de l'exclusion. Le cas échéant, il pourra prendre la sanction qui s'impose.

Fait à _____, le _____

Cachet et signature de l'établissement d'origine

Cachet et signature de l'établissement du
Lycée St-LOUIS

L'élève :

Le responsable légal de l'élève mineur :

Le professeur coordonnateur de BTS 1^{ère} année : Mme Laure MONTAGNÉ